



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 19 octobre 2021.

Étaient présents : 17 : AIGOUY Jean, ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DATCHARRY Didier, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYESSES Lison, MARTY Pierre, OBIS Éliane, PONS-QUINZIN Agnès, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient absents : 10 : ALLAOUI Audrey, BONNEFONT Laurent, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEVRAT Anne, MESTRES Carine, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, PÉRIES Mélanie, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs : 9 : BONNEFONT Laurent pouvoir à GLEYESSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle pouvoir à MARTY Pierre, LEVRAT Anne pouvoir à OBIS Éliane, MESTRES Carine pouvoir à CHAYNES Marie-Thérèse, MÉTIFEU Marc pouvoir à BAUR Daniel, NAUTRÉ Éva pouvoir à ARPAILLANGE Michel, PÉRIES Mélanie pouvoir à CABANER Charlotte, THÉNAULT Sylvain pouvoir à ZARAGOZA Antoine, VIVIER Aurélie pouvoir à GERBER BENOI Marion.

Secrétaire de séance : OBIS Éliane.

Le quorum est atteint

INTRODUCTION

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2021.

FINANCES

1- Délibération 21-079 : BUDGET COMMUNE. DÉCISION MODIFICATIVE N°4.

Madame la Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des Finances.

MME CABANER expose à l'assemblée qu'il convient d'autoriser la décision modificative suivante :

Suite à des problèmes d'étanchéité de la tour de l'escalier menant au clocher de l'église de Nailloux, la commune doit engager 3 984.00 euros T.T.C pour effectuer les travaux.

De plus, la commune souhaite équiper le nouvel ordinateur de la communication en logiciels spécifiques à hauteur de 1 504 euros T.T.C.

De même, la commune souhaite sécuriser ses entrées de ville : route de Villefranche-de-Lauragais, Collège (route de Montgeard), avenue de Saint-Léon et route d'Auterive avec la mise en place de panneaux lumineux pour de la signalétique verticale et horizontale adéquate pour un montant de 44 935.14 euros T.T.C.

Enfin, les administrés pourront déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée (loi Elan) à compter du 1^{er} janvier 2022 pour cela la commune doit changer les paramètres de son logiciel actuel pour un coût de 5 500 euros T.T.C.

Comptes/ opérations	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
020 : Dépenses imprévues	54 500	
Opération 95 : Eglise.		4 000
Opération 104 : Ordinateur communication.		1 500
Article 2051 : achat de matériel		4 000
Opération 92 : Matériels		45 000

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame la maire propose au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°4.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 26 octobre 2021,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la décision modificative n°4 sur le budget communal 2021.

2- Délibération 21-080 : ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2021 POUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) 2022

Madame la Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe aux Finances.

MME CABANER explique au conseil municipal que le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune pour l'année 2021 doit être réactualisée compte tenu de l'intégration de nouvelles voies.

MME CABANER propose l'ajustement suivant :

- Intégration de l'impasse Michel de Montaigne pour une longueur de 88 m.
- Intégration de l'impasse Molière pour une longueur de 52 m.
- Intégration de la rue Louis Aragon pour une longueur de 215 m.

Le linéaire de voirie communale s'élève à 30 207 mètres au 1^{er} janvier 2021, soit un ajout de 355 m au total.

Longueur de voirie existante 2020	Ajout voirie durant l'année 2020	Longueur de voirie totale 2021
29 852 m	355 m	30 207 m

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame la maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur les ajustements proposés et donc d'arrêter la longueur de la voirie communale à 30 207 m. au 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 30 207 mètres au 1^{er} janvier 2021,
- D'autoriser madame la Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture,

3- Délibération 21-081 : APPROBATION DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES ENFANCE ET JEUNESSE. SERVICES ADMINISTRATIFS DE TERRES DU LAURAGAIS.

Madame la Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des Finances.

MME CABANER propose l'assemblée de mettre à disposition de la communauté des communes Terres du Lauragais, des locaux communaux situés dans l'enceinte du bâtiment le COCAGNE, 2 avenue de Saint-Léon.

Les locaux seront mis à disposition à usage exclusif comme suit :

- Bureau à destination du service enfance jeunesse de 55.49 m²
- Bureau à destination du service enfance jeunesse de 15.6 m²
- Bureau à destination du guichet unique petite enfance de 21.42 m²
- Mutualisation de la salle de réunion de 38.99m².

Les conventions d'occupation des locaux communaux par la communauté des communes sont de 5 ans. Après cette période, la convention sera renouvelée par reconduction expresse par période d'un an.

Compte tenu des missions de service public exercées par l'occupant, la mise à disposition des locaux par la présente convention est consentie à titre gratuit.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la maire propose au conseil municipal d'approuver la convention.

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date 20 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la susdite convention d'occupation des locaux communaux.

RESSOURCES HUMAINES

4- Délibération 21-082 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TITULAIRE À TEMPS COMPLET AU SERVICE TECHNIQUE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame la Maire informe qu'il convient, pour maintenir les activités au service technique de la commune, de créer un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Madame la Maire demande à l'assemblée d'autoriser la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la création de ce poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

URBANISME

5- Délibération 21-083 : VENTE D'UNE PARCELLE (ZA 0051) AU LIEU-DIT LES POURQUIERS

Madame la Maire donne la parole à monsieur MARTY Pierre, adjoint délégué à l'urbanisme.

M. MARTY indique que M. ZUCCOLOTTO Jean-Baptiste et Mme ALLALCHA Hanna ont demandé à la commune de lui vendre le terrain qui se situe au milieu de leur propriété afin qu'ils puissent utiliser et entretenir le puits.

Ainsi, ils proposent d'acheter la parcelle ZA n°0051, d'une contenance de 7 m² à l'euro symbolique.

L'ensemble des frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame la Maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE et 0 abstention, décide :

- D'autoriser cette vente comme énoncée ci-avant,
- D'approuver le montant de la vente à l'euro symbolique,

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à 22 h 30 et annonce le prochain conseil pour le 13 décembre à 20 h 30.